



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

Date de convocation : 23/06/2023 – Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille,  
M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond,  
Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille  
Mme VERA Martine a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2023**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 10/2023 :

Vente des parcelles A 532 et A 533 sises 3 impasse de la Flamenche, d'une superficie totale de 1440 m<sup>2</sup> comprenant une habitation – Prix 173 000.00 € + frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur

Il n'est pas exercé de droit de préemption urbain

Décision 11/2023 :

Vente d'un local commercial sur parcelle A 295 sise 21 avenue Marius Meyère, d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> - Prix 83 000.00 €.

Il n'est pas exercé de droit de préemption urbain

❖ **REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.E.M.(Collectif Espace Multiculturel)**

Par délibération n° 2021-119 du 20 octobre 2021, le conseil municipal avait désigné Mme Delphine RICHIER représentante de la commune au conseil d'administration du C.E.M.

En raison de sa nouvelle organisation professionnelle Mme Delphine RICHIER n'est plus en mesure d'en assurer sa fonction et demande à être remplacée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme Mireille DERYCKE.

❖ **REMPLACEMENT DE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)**

Par délibération n° 2021-116 du 20 octobre 2021, le conseil municipal avait désigné Mme Véronique ARLAUD suppléante de Mme Delphine RICHIER au conseil d'administration de la M.J.C.

Mme Mireille DERYCKE ayant été nommée, par arrêté municipal n° 040-2023 du 26 mai 2023, déléguée à la commission Sport, Jeunesse, Vie associative, Culture et Patrimoine avec l'attache de Mme Delphine RICHIER, Mme Véronique ARLAUD souhaite se retirer de cette fonction et propose que Mme Mireille DERYCKE la remplace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Mireille DERYCKE suppléante de Mme Delphine RICHIER.

❖ **REMPLACEMENT DE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**

Par délibération n° 2021-111 du 20 octobre 2021, le conseil municipal avait désigné Mme Delphine RICHIER suppléant de Mme Véronique ARLAUD au conseil d'administration du Collège.

En raison de sa nouvelle organisation professionnelle Mme Delphine RICHIER n'est plus en mesure d'en assurer ces fonctions et demande à être remplacée. M. Pierre PINERO a fait part de sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pierre PINERO suppléant de Mme Véronique ARLAUD.

❖ **NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05**

Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SyME05 assure, depuis 2012, les compétences obligatoires qui résultent de ses statuts, notamment celles d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et des infrastructures de rechargement pour les véhicules électriques. Depuis, de nouvelles compétences optionnelles sont venues compléter les possibilités d'intervention du syndicat pour accompagner au mieux les collectivités dans les projets de transition énergétique notamment l'éclairage public et le réseau de chaleur.

Il paraît donc nécessaire de faire la distinction entre les élus territoriaux désignés par les collèges de la compétence distribution d'électricité et les collèges de compétence optionnelle.

Ayant pris connaissance des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les approuve

❖ **AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE L'OPÉRATION FACADES-TOITURES ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Vu le cahier des charges établi pour l'année 2021-2025 concernant l'opération citée en objet, il convient d'apporter des modifications en l'occurrence sur l'état des logements locatifs afin de préserver une cohérence avec la démarche de cette opération et les conditions sanitaires régies par le Règlement Sanitaire Départemental.

Le Maire propose d'adjoindre la clause suivante :

« Lorsque l'immeuble comprend des logements locatifs, les propriétaires bailleurs devront attester sur l'honneur de la décence du logement, de l'absence d'habitat indigne, non décent ou insalubre, (ou tout autre critère prouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé des locataires), de respect au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et d'absence de logement dit - passoire thermique -. Pour ce faire, le bailleur devra notamment présenter le DPE en vigueur.

La commune se réserve le droit d'exiger tout document ou visite nécessaire à cette vérification avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande de subvention pouvant bénéficier de l'aide du Département ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cet avenant.

❖ **CYCLE NATATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades, il a été mis en place deux dispositifs pour les enfants du primaire : l'aisance aquatique pour les 4-6 ans et le savoir nager pour les 6 ans et plus.

Le coût de ce programme, pour cette année est estimé à 5 008.00 € (frais d'utilisation de la piscine de Laragne-Montéglin et frais de transport).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une aide auprès du Département.

❖ **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances établies par la collectivité sont recouvrées par le Trésor Public.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement, le comptable public propose d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Le montant total des créances s'élève à 319.25 € dont cantine : 126.16 €, location foyer communal : 163.09 €, location gymnase : 30.00 € pour les années 2010 à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'admission en non-valeur des créances précitées.

❖ **BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le service eau et assainissement est assuré en régie par la collectivité. Les factures sont donc établies par cette dernière et recouvrées par le Trésor Public.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement, le comptable public propose d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Le montant total des créances s'élève à 1 710.41 € et concerne les années 2012 à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des titres non recouvrables présentés par le Trésor Public.

❖ **TARIFS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

➤ Service de l'eau potable

- Abonnement mensuel (selon diamètre du compteur) :
  - Ø jusqu'à 32 mm inclus 4.10 €
  - Ø 40 5.20 €
  - Ø 50 8.00 €
  - Ø 60-65 9.50 €
  - Ø 80 15.50 €
  - Ø 100 19.50 €
- Prix du m3 0.80 €
- Relevé compteur hors relevé annuel 7.00 €
- Frais d'ouverture ou de fermeture du branchement :
  - Suite à la résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement 30.00 €
  - Pour la mise en eau ou la fermeture du branchement 18.00 €
  - A la demande de l'abonné 18.00 €
  - Intervention sur vanne (travaux à la demande de l'abonné, etc.) 18.00 €
- En cas d'impossibilité de la relève du compteur 75.00 €
- En cas de non-respect du règlement 175.00 €
- Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné :
  - Par jaugeage 60.00 €
  - Sur banc d'essai (à charge de l'abonné si compteur défectueux) sur devis
- Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, ouvert, etc.) en plus du coût du remplacement de compteur + frais de personnel (heure) 175.00 €  
30.00 €
- Contrôle réglementaire des installations privées :
  - 1<sup>er</sup> contrôle 50.00 €
  - Contre-visites 30.00 €

➤ Service de l'assainissement collectif :

- Abonnement mensuel 2.50 €
- Prix du m3 0.82 €
- Pénalité pour infraction du règlement de service sur les rejets 175.00 €
- Contrôle réglementaire des installations privées :
  - 1<sup>er</sup> contrôle 50.00 €
  - Contre-visites 30.00 €

❖ **DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE DES MOUNINES – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Le Maire fait part de la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée D 346 d'acquérir une partie du domaine public au droit de leur propriété afin d'y ériger, sur un muret en mauvais état qu'ils s'engagent à restaurer, une terrasse d'environ 3 m<sup>2</sup>.

Le passage de la voie n'est pas impacté.

Cette acquisition est conditionnée par l'accord de la déclaration préalable qui doit être déposée pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine communal, fixe le prix du m<sup>2</sup> à 50.00 € frais de géomètre, frais notariés et autres frais éventuels en sus, prend acte des conditions et engagements des acquéreurs.

Le Maire se félicite de l'ouverture de nouveaux commerces sur la commune depuis le début de l'année. Une opticienne itinérante dont le commerce se trouve rue Varanfrain, la Cave de Beaumont qui propose des bières et produits locaux, des plantes dans la rue Varanfrain également, un constructeur de Tiny Houses dans la rue du Moulin, une créatrice de vêtements avec des tissus recyclé sur la place de la Fontaine, et prochainement une créatrice d'objets artisanaux dans la rue Roger Tessé.

Ce jour, une réunion à la base de loisirs de Germanette a eu lieu avec M. Spagnou pour son ouverture. Il a été investi par la CCSB, 160 000 € pour la réfection des sanitaires, les grilles de récupération en bordure de bassin, le traitement de l'eau ou encore une pergola pour le restaurant.

L'école de musique intercommunale était intéressée par le local communal se trouvant rue Varanfrain (ex trésorerie) en remplacement des locaux qu'elle occupait à la salle des fêtes. Cependant, face aux travaux envisagés et l'insonorisation pour le voisinage, elle ne donne pas suite et s'installera dans des locaux à la base de loisirs de Germanette.

L'enfouissement des containers moloks prévus depuis un certain temps place du Lac devrait être réalisé la semaine 42 (octobre) ; 8 sont prévus, 4 seront destinés au public, 4 aux restaurants. La commune prend en charge le génie civil (terrassement).

Mme Jacqueline DENUT informe qu'un vide-bibliothèque en partenariat avec le Val de Serres aura lieu le samedi 5 août de 9 h à 13 h.

Mme Arlette MAYER souhaite que le devis d'éclairage de la gravure Rembrandt à l'église présenté par M. Sauvebois soit validé.

Elle souhaite que soit récupéré le blason de la commune déposé chez Mme Vallière pour devis ; devis qui ne permet pas sa restauration.

M. Michel WOSINSKI fait un retour de la visite des installations de gestion de l'eau de la commune de Trescléoux sur source, pompage et réservoirs. Tout est piloté électroniquement via un ordinateur, les débits des réservoirs sont mesurés continuellement ainsi que la turbidité de l'eau. Cette mise en place réalisée en 2019 lui a permis de réagir très rapidement sur les fuites d'eau et ainsi économiser sa consommation d'eau.

Il s'inquiète de l'entretien du Buëch car de nombreux arbres et branches mortes entravent le cours d'eau et risquent de créer des problèmes.

Le Maire indique que la gestion des cours d'eau et du domaine du SMIGIBA. Il a une grande étendue de compétences mais manque de moyens. Une visite sur site particulier a été demandée il y a quelques temps avec EDF mais à ce jour, pas de réponse.

Mme Mireille DERYCKE indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Buëch/Dévoluy.

Mme Véronique ARLAUD fait part que les emplois saisonniers sont pourvus.

L'effectif de l'école primaire est prévu à 107 élèves pour la prochaine rentrée et corrélativement, une diminution de fréquentation du service périscolaire (cantine, garderie).

Par contre, le collège ouvrira une deuxième classe de 3<sup>ème</sup> ce qui est une bonne nouvelle. L'effectif prévu est de 150 élèves contre 132 lors de la dernière année scolaire.

M. Raymond POURCHI relate le voyage à Katzenelnbogen organisé par le comité de jumelage. Un très bon accueil comme d'habitude, la visite des infrastructures de la commune dont la piscine municipale chauffée par bâches sur toiture.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire,  
Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,  
Adrien GAUTIER

